

## **REGLEMENT des PRINTANIERES DE SAULTAIN 2025**

### **VALABLE HORS RESTRICTIONS DUES AU COVID 19**

#### **Article 1 - ORGANISATION**

Les Printanières de Saultain se dérouleront le dimanche 23 mars 2025

Elles sont organisées par l'association Jogging Santé Saultain, assistées de l'Athlétique Club de Saultain ainsi que de nombreux bénévoles.

#### **Article 2 – EPREUVES**

Marche et marche nordique 08h15

5km 08h30

10km 10h00

20km 10h00

Courses enfants 400/800m 10h05

5km color run 12h00

#### **Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION SUR LE 5, 10 ET LE 20 km et la Saultain Color**

Nos structures étant limitées, les inscriptions seront possibles dans la limite des 1400 inscrits.

#### **Article 4 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL :**

##### **Licence FFA ou PPS :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pas « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou pour les majeurs : **le PPS (parcours de prévention de santé)**. Les athlètes fournissent une attestation papier, électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.athle.fr/> accès

gratuit) ; Durée de validité du dispositif : 3 mois

Ou pour les mineurs (des courses 5 et 10 kms) : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée **datant de moins de six mois**

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , devront fournir le PPS(attestation papier , électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme [https//pps. Athle. Fr](https://pps. Athle. Fr))

Courses enfants non chronométrées

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

**L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis**

**et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.**

Tous les athlètes handisports sont acceptés, sauf en fauteuil car malheureusement le parcours n'est pas adapté pour les fauteuils.

Les joëlettes seront autorisés à participer avec un départ anticipé sur les parcours course de 5, 10 et 20kilomètres.

**Article 5 - INSCRIPTION :**

- Par courrier : réception jusqu'au lundi 9 mars 2025.

Adresse : Les Printanières de Saultain, Mairie de Saultain, BP N°4, ruelle de Préseau 59990 Saultain.

• Par internet : jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à minuit sur le site <https://printanieres.saultain.fr> avec paiement sécurisé. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation et du montant de la transaction. Le certificat

médical, le **PPS (parcours de prévention de santé)** ou la licence (suivant l'article 4) pourra être télétransmis lors de l'inscription.

• Remise des dossards et dernières inscriptions en salle polyvalente Jules Gravelle :

- samedi 22 mars 2025 de 13h à 16h pour tous et dimanche 30 minutes avant le départ.

**La signature du bulletin d'inscription par le participant ou du représentant légal pour les**

**mineurs est obligatoire.**

**La non-participation, l'absence au départ ou l'abandon d'un coureur durant l'épreuve ne**

**donnera lieu à aucun remboursement.**

**Cela inclut la situation où le dossier est incomplet (défaut de licence, certificat médical ou PPS).**

**Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS :**

Le retrait des dossards se fera dans la salle polyvalente Jules Gravelle, rue Henri Barbusse

Le samedi 22 mars 2025 de 13h00 à 16h00

et le dimanche 23 mars, 30 minutes avant chaque départ.

Cession de dossard :

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

**Article 7 - CHRONOMETRAGE :**

Le chronométrage sera effectué par une puce collée au dossard par NORSPORT.

Le classement est établi sur le temps officiel (départ au coup de pistolet).

### **Article 8 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENTS :**

Les différentes épreuves se dérouleront sur les parcours suivants :

- Courses de 5 km, 10 Km et 20 km courses : uniquement sur route et sentier
- Course de 400 m et 800 m : autour du stade sportif
- Marches : routes, sentiers.

Les ravitaillements seront assurés sur les parcours et à l'arrivée pour les courses adultes, tous les 5 kilomètres et à l'arrivée.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai seront autorisés à circuler sur le parcours.

### **Article 9 - ASSURANCES :**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité Civile.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la Maaf, Multirisque Associations : 159099403 R 001 MAAF ASSURANCES S.A.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **Article 10 – SECOURS :**

L'assistance médicale est confiée par contrat à la Protection Civile de St Saulve ainsi qu'à un médecin. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite en tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes et/ou le médecin pourra déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de

prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs ou poste de secours sur le parcours).

**Article 11- PROTOCOLE SANITAIRE :**

Les dispositifs de précaution seront mis en place au moment voulu en fonction de la crise sanitaire. Nous nous conformerons au protocole donné par la préfecture. Nous informerons les participants et les bénévoles des mesures mises en place quelques jours avant l'épreuve.

**Article 12 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES :**

Classements. Ils seront affichés en salle polyvalente et sur le site de l'organisation : <https://printanieres.saultain.fr>

Récompenses scratch et aux 3 premiers de chaque catégorie de chaque course à partir de 12h/12h15.

**Article 13 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Tout abandon de matériel ou jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet (poubelles dans zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif. Nous comptons sur vous, aucun détritrus ne doit être jeté. Merci

**Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires, d'épidémie, de pandémie ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 15 – DROIT D'IMAGE :**

Tout coureur autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 16– CNIL :**

Conformément aux dispositions de la Loi “Informatique et Liberté” n° 78-17 du 11 janvier 1978, le participant dispose d’un droit d’accès et de rectification des données personnelles le concernant. Le concurrent peut s’opposer à la publication de son résultat en cochant la case prévue (Ne pas publier mes résultats) sur le bulletin d’inscription.

**Article 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à l’une des épreuves vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.